

Maître d'ouvrage : **Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées Atlantiques (FDC64)**
Représenté par le Président : M. Philippe ETCHEVESTE
12, boulevard Hauterive - 64 000 PAU

Opération : **Aménagement des bureaux de la FDC64**
La Saligue aux Oiseaux – 64300 CASTETIS

Article 1 IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Je soussigné :
agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise :
ayant son siège :
immatriculée au RCS ou au Répertoire des métiers :
- numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
- code d'activité économique principale (APE) :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres complet (notamment le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et les plans joints),

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux concernant le lot n° _____, dans le respect des normes NF-DTU, Cahiers des clauses spéciales types (CCS) relatifs à la nature d'ouvrages concernés, NF-P 03-001 relative aux marchés privés et dans les conditions particulières ci-après définies.

DATE.....SIGNATURE :

Article 2 PRIX

Le montant forfaitaire de l'ensemble des travaux du lot n° _____ est de :

Prix global des travaux HT	€
TVA au taux de 20 %	€
Total TTC	€

Soit en toutes lettres un montant toutes taxes comprises de :

Ce prix est décomposé au bordereau des prix de détail quantitatif/estimatif forfaitaire joint au présent document.

Article 3 DÉLAIS

Le délai global d'exécution des travaux tous corps d'état est de 11 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service délivré au présent lot et communiqué à toutes les entreprises.

Le calendrier détaillé d'exécution sera établi par le maître d'ouvrage en concertation avec les entrepreneurs pendant la période de préparation du chantier.

Il devra s'inscrire dans les limites du calendrier prévisionnel général d'exécution. À défaut d'accord sur le calendrier détaillé, le calendrier prévisionnel deviendra contractuel.

Le démarrage des travaux est prévu au 1^{er} mars 2021.

Article 4 TRAVAUX MODIFICATIFS

Les travaux modificatifs doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit du maître d'ouvrage.

En cas d'augmentation de la masse des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'exécuter les travaux supplémentaires commandés par ordre de service

Si les travaux modificatifs sont assimilables à des ouvrages prévus au marché, ils seront réglés en utilisant les prix unitaires figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire indiqués dans le devis initial ; dans le cas contraire, ils seront réglés sur la base de prix nouveaux à déterminer avant exécution à partir des mêmes bases que celles du devis initial.

En cas de diminution de la masse des travaux, l'Entrepreneur ne peut élever aucune réclamation

Article 5 PAIEMENT

Sur présentation des factures émises par l'entreprise, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché, par règlements par virements bancaires au compte de l'entreprise du montant des travaux qu'elle a réalisés (et selon le cas, aux comptes des entreprises sous-traitantes agréées), suivant les renseignements ci-après :

Compte ouvert au nom de :	
Banque :	
Sous le numéro :	Clé RIB :
Code banque :	Code guichet :

Article 6 CONDITIONS DIVERSES – MISES AU POINT

.....
.....
.....

Article 7 NOTIFICATION

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

À PAU, le

Le maître d'ouvrage

,

Signature du maître d'ouvrage

Reçu à titre de notification, une copie du présent marché,

À, le

Le représentant de la Société ou l'entrepreneur individuel,

Signature de l'entrepreneur